

PROJET DE RÈGLEMENT N° 883

Décrétant un emprunt de 846 000\$ pour l'augmentation du
fonds de roulement

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire se prévaloir
du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement
d'un montant maximal de 1 816 160\$, soit 20% des crédits prévus au budget de
l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au
montant de 970 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement
d'un montant de 846 000\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment
donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le
règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu
à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et
ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant
de 846 000\$.

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 846 000\$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général